



Direction Infrastructures
et déplacements

Service Départemental
Plaine Littoral

Agence routière
d'Argelès sur Mer

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 900, n° 618

**Communes de Le Boulou, Montesquieu, Villelongue dels Monts,
Saint Génis des fontaines, hors agglomération.**

ARRÊTÉ portant restriction temporaire de la circulation

N° 7719/17

La PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

VU la demande de travaux de l'entreprise COLAS et les travaux de signalisation de l'UAE

VU le DESC validé le 13/09/17

VU l'arrêté N°6560/2017 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux de réfection de roulement et de reprise de la signalisation horizontale entre les PR 77+700 et PR 85+350 sur les communes de Le Boulou, Montesquieu des Albères, Villelongue dels Monts et Saint Génis des Fontaines nécessitent la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution.

ARRÊTE

Article 1

Les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place en fonction des impératifs de chantier pour permettre la réalisation des travaux sur les emprises de la RD 618 dans la période comprise entre le 18/09/17 et le 22/09/17.

A partir de **20h** la circulation sera interdite sur la RD 618 entre l'échangeur de Montesquieu des Albères et celui de Saint Génis des Fontaines, une déviation sera mise en place par l'ancienne RD 618 de 20h à 21h30.

A partir de 21h00 la circulation sera interdite :

- **Sur la RD 900** au PR 44+1390 pour les véhicules en direction d'Argelès sur mer sortie obligatoire à la bretelle n° 04 de l'échangeur n°18 en direction du giratoire du Casino, suivre déviation
- fermeture de la bretelle n° 3 de l'échangeur n°18 en venant de Le Boulou en direction d'Argelès sur Mer, suivre déviation
- **Sur la RD 618** fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur n°1 en venant d'Espagne et en direction d'Argelès sur mer, suivre déviation,
- l'accès à Le Boulou sera indiqué au niveau de l'échangeur de Saint Génis des Fontaines avec déviation par la RD 2 en direction de Brouilla RD 40 et RD 40a pour rejoindre la RD 900 dans les 2 sens de circulation.
- L'accès à Montesquieu des Albères et Villelongue dels Monts sera possible par l'ex RD 618.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'Agence Routière Départementale d' Argelès sur mer.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Argelès sur Mer, le 14/09/17

Pour La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Le Responsable de l'Agence Routière d' Argelès sur mer



Jean-Michel DUSERRE

Diffusion:

Mairies de Le Boulou, Montesquieu des Albères, Villelongue dels Monts, Saint Génis des Fontaines
SDIS 66

Direction des Transports

Entreprise COLAS / UAE

Brigade de Gendarmerie de Le Boulou, Saint Génis des Fontaines

CVOCER

responsable du chantier : M. Cédric BOYER

contrôle Agence Routière : M. Pierre CALVA 06.30.44.30.06